ORIOT David et OULEAU Hélène

Huissiers de Justice Associés 11 Place Hôtel de Ville 03200 VICHY

② : 04 70 98 32 82 □ : 04 70 98 87 47 CDC 40031000010000330067T68



REFERENCE ETUDE N° V22384 AREMISE Tiers 26622

COUT DE L'ACTE

Nature	Montant
1° Article 6 & 7	80.30
2º Article 18	6.68
Total Hors taxes	86.98
T.V.A 19.6 %	17.05
Taxe	9.15
Total TTC en Euros	113.18
Avec 4° Lettre	0.92
Total TTC en Euros	114.10

- 1º Droits Fixes
- 2º Indemnité de transport
- 3º Droits d'engagement de poursuites
- 4° Frais d'affranchissement

Acte soumis à la taxe

PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION

Annexé à la copie de l'acte

L'acte objet de la présente annexe a été remis dans les conditions suivantes: par l'Huissier de Justice Par un clerc assermenté dont les mentions seront visées par l'Huissier de Justice sur l'original, dans les conditions indiquées à la rubrique ci dessous marquée d'une croix, et suivant les indications qui lui ont été données. A: Monsieur REMISE A PERSONNE PHYSIOUE Au destinataire ainsi déclaré Rencontré à son domicile Autres: REMISE A PERSONNE MORALE AM Qualité qui s'est déclaré(e) habilité(e) à recevoir la copie de l'acte REMISE A DOMICILE ELU AM Qualité qui a donné visa La lettre prévue par l'Article 658 du Code de procédure civile a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte. REMISE AU DOMICILE, A RESIDENCE Pour les circonstances ci dessous décrites l'acte a dté remis A une PERSONNE PRESENTE à son domicile: Nom et Prénoms: Oualité: Qui a accepté de recevoir la copie de l'acte et qui m'a confirmé que le destinataire était toujours domicilié à cette adresse. Se on les déclarations qui me sont faites, la signification à personne s'avère impossible pour la du les raisons suivantes: Raisons qui n'ont pu ou voulu m'être communiquées Lieu de travail inconnu ☐ Lieu de travail hors de ma compétence territoriale DEPOT A L'ETUDE Pour les circonstances ci dessous décrites la copie de l'acte a été déposée en mon étude où elle doit être retirée dans les méilleurs délais (la copie de l'acte est conservée à l'Etude pendant trois mois. Passé ce délail l'huissier en est déchargé). La signification à personne, à domicile ou à résidence s'avère impossible pour la ou les raisons suivantes Destinataire absent de son domicile La personne rencontrée au domicile a refusé de prendre la copie de l'acte Pour la remise à domicile, résidence ou le dépôt à l'étude, la signification n'ayant pas été faite à personne, la copie de l'acte a été mise sous enveloppe fermée, ne postant d'autres indications que, d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et, de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de procédure civile avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte. DETAIL DES VERIFICATIONS confirmant que le destinataire demeure bien à l'adresse de la signification Gardien Boîte aux lettres Porte de l'appartement Commerçant Voisin Sonnette Tableau occupants Le présent acte comporte 2/ feuillets Visées par l'Huissier de Justice, conformément à la Loi, les mentions relatives à la signification ci-dessus

réputés NON ECRITS, ainsi que les mots barrés

D. ORIOT - H. COULEAU

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont